

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.BONNET donne pouvoir à M.CHAINED
M.GAUTHIER donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.DAGUISE

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Participation financière du budget principal au budget annexe des transports urbains - Exercice 2018

Les dépenses relatives au service des transports urbains (6 853 468,78 € en fonctionnement) qui fait l'objet d'un budget annexe ne peuvent pas être seulement couvertes par le produit du versement transport acquitté par les employeurs, ayant 11 salariés ou plus.

Aussi, l'équilibre de ce budget annexe ne peut être réalisé que grâce à une participation financière du budget principal, à hauteur de 800 000 € pour l'année 2018.

* * * * *

VU le code des transports,

VU les statuts de Grand Châtellerault et en particulier l'article I.2.3 relatif à la compétence d'organisation de la mobilité,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2 du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération du conseil communautaire n° 4 du 3 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 prévoyant une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports urbains,

CONSIDERANT que le budget annexe des transports urbains ne peut être équilibré uniquement par ses recettes propres,

CONSIDERANT qu'il était prévu lors du budget primitif que le budget principal assure cet équilibre en 2018 par le biais d'une participation au budget annexe des transports urbains,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide de verser une participation du budget principal au budget annexe des transports urbains d'un montant de 800 000€.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 3 décembre 2018

n°7

page 2/2

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 815/657351/2130 du budget principal.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 5/12/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER